



Avenant au règlement financier / Tarifs 2023-2024 (à conserver par la famille)

Frais de dossier pour une première inscription : 31 €

CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES (sur 10 mois)

Catégorie	Quotient familial ⁽¹⁾	Primaire & maternelle	Collège ⁽²⁾
A	< 4 218 €	47 €	54 €
B	< 5015 €	66 €	73 €
C	< 7 557 €	74 €	81 €
D	> 7557€	91 €	98 €
E	Bienfaiteur	111 €	121 €

⁽¹⁾ Cf. calcul du quotient au verso

⁽²⁾ Les livres de lecture imposés dans le cadre du cours de français ainsi que certains fichiers seront fournis par l'établissement.

Compter en plus :

- Assurance volontaire (11,50 €/an/enfant en 22-23)
- Cotisation association parents d'élèves : (24,10 €/an/famille en 22-23)
- Inscription à l'Association sportive (pour le collège) : 30 €/an

Réduction sur la contribution des familles :

- 10 % pour le 2^{ème} enfant
- 20 % pour le 3^{ème} enfant
- 30 % pour le 4^{ème} enfant et les suivants
- 30 % aux familles de l'Enseignement Catholique du 41

Contribution maternelle pour les TPS/PS : ramenée à 60 % si présence de l'enfant le matin seulement.

Si vous souhaitez devenir donateur de l'établissement (don défiscalisé), merci de compléter et renvoyer le bulletin de don que vous trouverez dans le dossier d'inscription.

DEMI-PENSION

	Primaire & Maternelle	Collège
Abonnement (tarif mensuel)	72 €	77 €
Repas occasionnel*	6,80 €	6,80 €

Remboursement partiel pour absence à la cantine à partir de 4 jours consécutifs, suite à stage, maladie ou voyage : **3 €/repas.**

Réduction sur la demi-pension : 10 % pour le 3^{ème} enfant et les suivants.

GARDERIE ET ETUDE

facturation à la fin de chaque période pour les occasionnels

	Garderie du matin	Garderie du soir	Etude à partir du CP (Jusqu'à 17H45)	Forfait garderie matin + Etude et/ou garderie du soir (jusqu'à 18H15)	Forfait Etude + Garderie du soir (jusqu'à 18H15)
Forfait mensuel	19 €	21 €	25 €	31 €	27 €
Garderie, étude occasionnelle*	4,8 €	4,8 €	4,8 €		

Attention : Pour chaque dépassement après 18H15 un supplément de 5 € par tranche de quart d'heure entamé sera facturé

Indemnité de résiliation (convention de scolarisation article 7.1 §2) : 100 €

En cas de non-paiement, pénalité sur la somme due (art. 1152 du Code Civil). En cas de prélèvement ou de chèque rejeté, les frais bancaires vous seront facturés (10.19 €)

Calcul de la catégorie

Document à conserver

Selon votre avis d'imposition de **revenus 2022**, cumulez et reportez le total des lignes "Salaires + Autres revenus salariaux + Total des salaires et assimilés" avant toute déduction et abattement, ci-dessous :

Veillez additionner :

- Salaires perçus par le père, année 2022	-----
- Salaires perçus par la mère, année 2022	-----
Ou Bénéfices industriels et commerciaux sur forfait 2022	-----
Ou Revenu agricole réel ou forfaitaire 2022	-----
Ou Revenus divers (pensions, retraite 2022)	-----

Total ou quotient familial	-----

Diviser le total trouvé ci-dessus par le nombre d'enfants à charge, augmenté du chiffre 2 (qui représente les parents, même s'il n'y en a qu'un au foyer).

Ex : 3 enfants à charge : diviser par $3 + 2 = 5$. Le quotient familial sera le résultat de cette division.

Puis, se reporter à la grille des contributions mensuelles (au recto).

CALCUL DE VOTRE CONTRIBUTION MENSUELLE

Pour la catégorie A joindre une photocopie de votre Avis d'Imposition

CATEGORIE DEFINIE _____

	ECOLE & COLLEGE Contribution mensuelle		CANTINE Contribution mensuelle		ETUDE	GARDERIE	TOTAL
1 ^{er} ENFANT							
2 ^{ème} ENFANT	- 10 %						
3 ^{ème} ENFANT	- 20 %		- 10 %				
4 ^{ème} ENFANT et les suivants	- 30 %		- 10 %				
	- 30 %		- 10 %				
Enfts des personnels de l'Ens. Catho.	- 30 %						
TOTAL MENSUEL							

Prévoir :

Assurance volontaire (11,50 €/an/enfant en 22/23)

Cotisation association des parents d'élèves (A.P.E.L) 24,10 €/an/famille en 22/23)

Inscription à l'Association sportive (pour le collège) : 30 €/an/enfant